

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 554

29 juillet 1998

SOMMAIRE

Agriver, S.à r.l., Luxembourg	page 26546	Prosperité, S.à r.l., Luxembourg	26552
Avilliers Luxembourg E, S.à r.l., Luxembourg	26546	QPJ Luxembourg A, S.à r.l., Luxembourg	26553
Avilliers Luxembourg F, S.à r.l., Luxembourg	26546	QPJ Luxembourg B, S.à r.l., Luxembourg	26553
Avilliers Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	26546	QPJ Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	26553
Banque BPCI International, Banca Popolare Commercio e Industria International S.A., Luxbg	26567	Rima S.A., Luxembourg	26571
Basalte Holding, S.à r.l., Luxembourg	26547	Robinia Holding S.A., Luxembourg	26571
Basalte, S.à r.l., Luxembourg	26547	Rocky Mountains Holding S.A., Luxembourg	26572
Bemuno S.A., Luxembourg	26572	Royal City Travel, S.à r.l., Luxembourg	26566
Bering Venture Capital AG, Luxembourg	26590	RTL / Veronica De Holland Media Groep S.A., Lu- xembourg	26572
Bore S.A., Luxembourg	26591	Sageri Luxembourg S.A., Luxembourg	26578
Brimon S.A., Luxembourg	26591	Salon de Coiffure Angelsberg, S.à r.l.	26587
Campo Sport S.A., Esch-sur-Alzette	26575	Schiffahrts Gesellschaft Reederei Hamburg S.A., Luxembourg	26578
Carewell, S.à r.l., Luxembourg	26547	Schotsman S.A., Luxembourg	26577
Chrislux S.A., Luxembourg	26547	Secalt S.A., Luxembourg	26579
(The) Circle Investment Group Holdings S.A., Luxbg	26583	Sibir S.A., Luxembourg	26590
Cofimex S.A., Luxembourg	26591	Sibiti S.A., Luxembourg	26566
Count Investment S.A., Luxembourg	26548	Silberbaum & Partners, S.à r.l., Luxembourg	26579
C.W. Holdings, S.à r.l., Luxembourg	26548	Slotstrading S.A., Luxembourg	26579
Deuton S.A., Luxembourg	26588	Smart-Card Investment S.A., Luxembourg	26587
Drakensberg Holdings S.A., Luxembourg	26548	Smeg International S.A., Luxembourg	26581
Duke Investment S.A., Luxembourg	26548	Société d'Expansion Financière S.A., Luxembourg	26579
Egon Holding S.A., Luxembourg	26563	Société Hollando Suisse de Participation S.A., Luxbg	26578
Entropie S.A., Luxembourg	26563	Société Orientale de Participations S.A., Luxembg	26587
Erdi S.A., Luxembourg	26564	Sonafi S.A., Luxembourg	26580
Ericsson S.A., Luxembourg	26564	Soparmi S.A., Luxembourg	26581
Ermesinde Management, S.à r.l., Luxembourg	26562	Sopaver S.A., Luxembourg	26581
Esher Holdings, S.à r.l., Luxembourg	26549	SOPEM, Société de Participations Electro-Mécani- ques S.A., Luxembourg	26581, 26582
Esmolux S.A., Luxembourg	26564	Spanora, S.à r.l., Luxembourg	26553
Eurogas S.A., Luxembourg	26564	Sports Autos, S.à r.l., Luxembourg	26581
European American Investment S.A., Luxembourg	26588	Spring Financial Investment S.A., Luxembourg	26587
Euro Prod Holding S.A., Luxembourg	26588	Stadtteilzentrum Kirchberg S.A., Luxembourg	26582
Exclusive Belge S.A., Luxembourg	26563	S.T.C.E., S.à r.l., Luxembourg	26582
Fibavco S.A., Luxembourg	26564	Stern Finance S.A., Luxembourg	26582
Filam International S.A., Luxembourg	26591	Stiphout Finance S.A., Luxembourg	26554
Finwellness S.A., Luxembourg	26549	Stocktrade Investments S.A., Luxembourg	26590
Gerash, S.à r.l., Luxembourg	26549	Stockwell Holding S.A., Luxembourg	26583
Hersham Holdings, S.à r.l., Luxembourg	26549	Symco, S.à r.l., Luxembourg	26583
Immo Eurostar S.A., Luxembourg	26590	Techniparts, S.à r.l., Luxembourg	26554
Imo 18 S.A., Luxembourg	26589	Tenor S.A., Luxembourg	26583
Intico S.A., Luxembourg	26592	Terra Consult S.A., Luxembourg	26583
Jolux, S.à r.l., Luxembourg	26550	Thermic-Service, S.à r.l., Steinsel	26584
Kalafin Holding S.A., Luxembourg	26550	Thermoform, S.à r.l., Luxembourg	26584
Kimba Holdings, S.à r.l., Luxembourg	26550	Three St. Clements, S.à r.l., Luxembourg	26554
LaD 20-C, S.à r.l., Luxembourg	26550	Topas S.A., Luxembourg	26592
LaD 20-D, S.à r.l., Luxembourg	26551	Toronto Savings & Securities, S.à r.l., Luxembourg	26554
LaD 20 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	26551	Torres Vedras Holdings S.A., Luxembourg	26582
Latron Holdings, S.à r.l., Luxembourg	26551	Tournesol S.A., Luxembourg	26585
Mainoria S.A., Luxembourg	26589	Transatlantic Investment Holding S.A., Luxembourg	26584
Media Group S.A., Luxembourg	26551	Trans-Sud, S.à r.l., Huncherange	26584
Meditinvest S.A., Luxembourg	26589	UBAE Arab German Bank S.A., Luxembourg	26584
Monali S.A., Luxembourg	26592	Ultimo Limit, Fonds Commun de Placement	26555
Murfield S.A., Luxembourg	26552	USR International S.A., Luxembourg	26585
Newport S.A., Luxembourg	26552	V.D.C. S.A., Luxembourg	26586
Omega Holding S.A., Luxembourg	26589	Veramtrand S.A., Luxembourg	26585
Palmyre Investment S.A., Luxembourg	26587	WGZ-Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	26565
P.O.P.Y. Holding S.A., Luxembourg	26588		
Pozzo International S.A., Luxembourg	26552		

26546

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.205.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 19 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour AGRIVER, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28718/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

AVILLIERS LUXEMBOURG E, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.395.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

*Pour AVILLIERS
LUXEMBOURG E, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28730/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

AVILLIERS LUXEMBOURG F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.394.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

*Pour AVILLIERS
LUXEMBOURG F, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28731/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

AVILLIERS LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.393.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

*Pour AVILLIERS LUXEMBOURG
HOLDINGS, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28732/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

26547

BASALTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.365.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 18 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour BASALTE, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28734/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

BASALTE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.366.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 18 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour BASALTE HOLDING, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28735/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CAREWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.339.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 26 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour CAREWELL, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28745/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CHRISLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.890.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 26 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour CHRISLUX S.A.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28754/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

26548

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.549.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 27 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour COUNT INVESTMENT S.A.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28759/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

C.W. HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.517.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 19 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour C.W. HOLDINGS, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28763/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

DRAKENSBERG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.975.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 28 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour DRAKENSBERG
HOLDINGS S.A.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28772/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.551.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 27 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour DUKE INVESTMENT S.A.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28773/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

26549

ESHER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.261.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 3 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour ESHER HOLDINGS, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28774/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FINWELLNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.557.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 27 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour FINWELLNESS S.A.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28795/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

GERASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.718.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 3 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour GERASH, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28803/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

HERSHAM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.265.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 3 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour HERSHAM HOLDINGS, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28809/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

26550

JOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.596.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 2 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour JOLUX, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28835/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

KALAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.516.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 3 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour KALAFIN HOLDING S.A.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28836/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

KIMBA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.566.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 28 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour KIMBA HOLDINGS, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28838/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

LaD 20-C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.780.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

Pour LaD 20-C, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28844/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

26551

LaD 20-D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.781.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

*Pour LaD 20-D, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28845/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.779.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

*Pour LaD 20 LUXEMBOURG
HOLDINGS. S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28846/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

LATRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.051.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 4 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour LATRON HOLDINGS, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28848/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.700.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 2 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour MEDIA GROUP S.A.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28873/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

26552

MURFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.676.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 2 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour MURFIELD S.A.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28882/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

NEWPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.797.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 4 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour NEWPORT S.A.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28884/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

POZZO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.796.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 4 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour POZZO INTERNATIONAL S.A.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28902/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

PROSPERITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.305.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 4 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

*Pour PROSPERITE, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire*

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28907/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

26553

QPJ LUXEMBOURG A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.522.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

Pour QPJ LUXEMBOURG A, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28909/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

QPJ LUXEMBOURG B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.523.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

Pour QPJ LUXEMBOURG B, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28910/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.521.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

Pour QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28911/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

SPANORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.471.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 8 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour SPANORA, S.à r.l.
C. Gammal
Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28933/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

26554

STIPHOUT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.277.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil d'Administration du 16 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour STIPHOUT FINANCE S.A.

C. Gammal

Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28937/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

TECHNIPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.788.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 19 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour TORONTO SAVINGS

& SECURITIES S.à r.l.

C. Gammal

Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28942/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

THREE ST. CLEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.513.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la nomination d'un troisième gérant au nom de M. Joseph El Gammal avec effet immédiat.

Pour THREE ST. CLEMENTS, S.à r.l.

C. Gammal

Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28947/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

TORONTO SAVINGS & SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.960.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de Gérance du 19 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 33, case 3 que le siège social a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour TORONTO SAVINGS

& SECURITIES, S.à r.l.

C. Gammal

Le mandataire

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(28951/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

ULTIMO LIMIT, Fonds Commun de Placement.**—
VERWALTUNGSREGLEMENT****Art. 1. Der Fonds**

1. ULTIMO LIMIT («Fonds») ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, der als rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus flüssigen Mitteln und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») besteht und unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds wird von der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («Verwaltungsgesellschaft») im eigenen Namen und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber verwaltet. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die Fondsanteile («Anteile») lauten auf den Inhaber.

3. Das Fondsvermögen wird von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt verwaltet.

4. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt.

5. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Luxemburg hinterlegt und am 29. Juli 1998 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen gemäß Artikel 16 Ziffer 2 des Verwaltungsreglements veranlassen.

6. Durch den Erwerb eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet das Fondsvermögen – vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements – im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber.

2. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu Lasten des Fonds das im Verwaltungsreglement und im Verkaufsprospekt festgelegte Entgelt zu beanspruchen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen sowie auf eigene Kosten und unter eigener Verantwortung Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuß beraten lassen.

Art. 3. Die Depotbank

1. Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die HYPOBANK INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wurde als Depotbank bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

2. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen, andernfalls hat die Kündigung der Depotbankbestellung notwendigerweise die Auflösung des Fonds zur Folge; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 16 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

3. Alle gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilinhaber in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf.

Die Anlage von Mitteln des Fondsvermögens in Barguthaben bei anderen Kreditinstituten gemäß Artikel 4 Ziffer 1 Satz 5 des Verwaltungsreglements sowie Verfügungen über diese Barguthaben bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungsreglement vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Barguthaben zu überwachen.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit dem Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese Wertpapiere oder sonstigen Vermögenswerte an einer ausländischen Börse oder an einem anderen im Ausland befindlichen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten – vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

– Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 6 des Verwaltungsreglements übertragen;

- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten leisten;
- Wertpapiere sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen und Wertpapiere im Rahmen von Wertpapierleihgeschäften liefern;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteile auszahlen.

5. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß:

- a. alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Kaufpreis aus dem Verkauf von Vermögenswerten, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien und Entgelte für Wertpapierleihgeschäfte sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
- b. die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- c. die Berechnung des Inventarwertes den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- d. bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- e. die Erträge aus dem Fondsvermögen gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
- f. börsennotierte Wertpapiere höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden; sie dürfen abweichend davon zum vereinbarten Basispreis erworben oder verkauft werden, wenn dies in Ausübung eines einem Dritten eingeräumten Wertpapieroptionsrechts geschieht;
- g. nicht an einer Börse notierte Wertpapiere, verbriefte Rechte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
- h. die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilinhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilinhaber nicht aus.

Art. 4. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik des Fonds.

Das Hauptziel der Anlagepolitik besteht darin, an Kurssteigerungen des deutschen Aktienmarktes und der europäischen Aktienmärkte teilzunehmen und dabei mögliche Rückschläge zu einem bestimmten Grad abzusichern.

Um die Risiken, welche durch die Kursentwicklungen auf den deutschen und europäischen Aktienmärkten entstehen, zu minimieren, wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu mindestens 50 % in flüssigen Mitteln, angelegt.

Als flüssige Mittel gelten Barguthaben und regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente, deren Restlaufzeit 12 Monate nicht übersteigt. Das Vermögen des Fonds kann auch vollständig in Barguthaben angelegt werden.

Das Fondsvermögen wird dabei zu Beginn einer Zeichnungsperiode in der Weise in flüssigen Mitteln angelegt, daß der entsprechende investierte Anteil einschließlich der hieraus resultierenden Erträge zum Ende der Zeichnungsperiode mindestens 95 % des zu Beginn der Zeichnungsperiode investierten Netto-Fondsvermögens pro Anteil beträgt.

Das Fondsvermögen kann im übrigen, soweit es nicht in flüssigen Mitteln angelegt ist, in fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren, in Geldmarktinstrumenten mit einer Restlaufzeit von mehr als 12 Monaten sowie in Aktien angelegt werden.

Zwecks Verwirklichung des Hauptzieles der Anlagepolitik (d.h. an den Kurssteigerungen des deutschen Aktienmarktes und der europäischen Aktienmärkte teilzunehmen) werden im Zusammenhang mit dem restlichen Teil des Fondsvermögens Kaufoptionen oder Optionsscheine, die deutsche oder europäische Aktien oder Aktienindizes zum Gegenstand haben, erworben, sowie andere derivative Finanzinstrumente, unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen in Artikel 4.3 und 4.4 des nachfolgend abgedruckten Verwaltungsreglements, eingesetzt. Dabei dürfen gemäß den Bestimmungen von Artikel 4, Punkt 4.1. (c) des Verwaltungsreglements keine Optionen leer verkauft werden (short). Für den Fonds können ggf. in einem geringen Maße Aktien erworben werden.

Für den Fonds werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt. Zum Börsenhandel zugelassene Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden in erster Linie an Börsen in Ländern, die Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD») sind, erworben.

Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten müssen regelmäßig gehandelt, darüber hinaus jedoch weder an einer amtlichen Börse notiert noch auf einem sonstigen geregelten Markt gehandelt werden.

Die Anlage erfolgt vorwiegend in Vermögenswerten, die auf Deutsche Mark/Euro⁹ oder auf die Währung von anderen OECD-Mitgliedstaaten lauten. Das Fondsvermögen darf auch aus Investitionen einer einzigen dieser Währungen bestehen. Um das Währungsrisiko zu reduzieren, wird der überwiegende Teil der Vermögenswerte, die nicht auf Deutsche Mark/Euro¹⁰ lauten, gegen die Deutsche Mark/Euro¹¹ abgesichert.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen dürfen für den Fonds neben den o.g. Kaufoptionen, Optionsscheinen und derivativen Finanzinstrumenten Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken oder anderen Zwecken dienen und die im Einzelnen nachfolgend in Absatz 4 beschrieben werden, eingesetzt werden. Dazu gehören auch Zinssicherungsvereinbarungen («forward rate agreements»), die mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

2. Die Verwaltungsgesellschaft unterliegt bei der Anlage des Fondsvermögens den nachfolgenden Anlagebeschränkungen:

Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht:

a. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von mehr als 12 Monaten anlegen, die nicht an einer Börse notiert oder auf einem sonstigen geregelten Markt gehandelt werden.

b. mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten anlegen;

c. für den Fonds insgesamt mehr als 10 % der Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten erwerben.

Die Beschränkungen unter a., b. und c. sind nicht anzuwenden auf Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente die von einem Mitgliedstaat der OECD oder dessen Gebietskörperschaften oder von internationalen Institutionen und Organismen gemeinschaftlichen, regionalen oder weltweiten Charakters begeben oder garantiert werden;

3. Die Verwaltungsgesellschaft darf ferner nicht:

a. Wandelanleihen oder Optionsanleihen mit Optionsschein erwerben;

b. Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;

c. irgendwelche Vermögenswerte verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, es sei denn, im Rahmen von Kredit aufnahmen gemäß h.;

d. Leerverkäufe von Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten tätigen oder Kaufoptionen auf Wertpapiere verkaufen, welche nicht zum Fondsvermögen gehören;

e. Waren oder Warenkontrakte erwerben oder verkaufen;

f. Edelmetalle oder Edelmetallzertifikate erwerben;

g. in Anteilen oder Aktien anderer Organismen für gemeinsame Anlagen investieren;

h. Kredite aufnehmen, es sei denn für kurze Zeit bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens und mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen;

i. in Immobilien anlegen.

4. Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben.

Die Verwaltungsgesellschaft darf sich nach Maßgabe der nachfolgenden Anlagerichtlinien für den Fonds folgender Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht:

4.1. Optionsgeschäfte

Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert zu einem festgelegten Kurs oder Preis innerhalb eines festgelegten Zeitraums in der Zukunft zu kaufen oder zu verkaufen. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Kauf- oder Verkaufsoptionen, die Wertpapiere (Aktien, Aktienkörbe) und Börsenindizes zum Gegenstand haben, erwerben und verkaufen, sofern diese Optionen entweder auf einem geregelten Markt gehandelt werden oder vorausgesetzt, daß in dem Falle, in dem solche Optionen freihändig gehandelt werden («over-the-counter-» oder «OTC-Optionen»), die entsprechenden Vertragspartner auf diese Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute erster Ordnung sind.

Darüber hinaus muß die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds folgende Richtlinien einhalten:

(a) Der Gesamtbetrag der beim Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Optionsprämien sowie der in 4.2.2. unten aufgeführten Optionsprämien auf Finanzinstrumenten darf grundsätzlich 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

(b) Die gesamten Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen (mit Ausnahme des Verkaufs von Kaufoptionen, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist) sowie die gesamten Verpflichtungen aus den in 4.2.2. unten aufgeführten Transaktionen dürfen zu keiner Zeit das Netto-Fondsvermögen überschreiten. In diesem Zusammenhang entsprechen die eingegangenen Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Optionen geltenden Preise.

(c) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Kaufoptionen verkauft, muß sie zum Zeitpunkt des Verkaufs entweder die zugrundeliegenden übertragbaren Wertpapiere, gleichwertige Kaufoptionen oder andere Instrumente (z.B. Optionsscheine) als ausreichende Deckung im Bestand haben. Die Deckung für veräußerte Kaufoptionen kann während der Laufzeit der Option nicht veräußert werden, es sei denn, es ist eine gleichwertige Deckung in Form von Optionen oder anderen Instrumenten vorhanden, die demselben Zweck dienen.

(d) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Verkaufsoptionen verkauft, muß sie während der gesamten Laufzeit der Optionen eine angemessene Deckung in der Form von ausreichenden Barmitteln bereithalten, um die Zahlung für die Wertpapiere, die dem Fonds von der Gegenpartei bei Ausübung der Optionen zu liefern sind, gewährleisten zu können.

4.2. Finanztermingeschäfte

Unter Finanztermingeschäften in standardisierter und nicht-standardisierter Form versteht man in diesem Zusammenhang den Handel mit Kontrakten auf den zukünftigen Wert von Wertpapieren, Indizes, Zinsen, Devisen oder anderen Finanzinstrumente. Nach Maßgabe der im folgenden dargelegten Bedingungen können solche Geschäfte zu Sicherungs- und anderen Zwecken getätigt werden.

4.2.1. Sicherungsgeschäfte («hedging»)

Unter «hedging» versteht man die Absicherung einer bekannten, in der Zukunft liegenden Verpflichtung.

(a) Als globale Absicherung gegen das Risiko ungünstiger Marktentwicklungen können für den Fonds Termingeschäfte auf Wertpapiere, Börsenindizes und sonstige zulässige Vermögenswerte abgeschlossen werden. Zum gleichen Zweck können für den Fonds Kaufoptionen auf Börsenindizes verkauft und Verkaufsoptionen auf Börsenindizes gekauft werden. Voraussetzung ist, daß die beschriebenen Termingeschäfte und Optionen auf einem geregelten Markt gehandelt werden oder over-the-counter im Sinne der Regelung gemäß vorstehend Absatz 4.1. gehandelt werden. Das Ziel dieser Sicherungsgeschäfte gründet auf der Annahme, daß zwischen der Zusammensetzung des jeweils verwendeten Index und den für den Fonds jeweils verwalteten Wertpapierbeständen ein hinreichender Zusammenhang besteht.

Die Gesamtverpflichtungen aus Termingeschäften und Optionen auf Börsenindizes dürfen den Börsenwert der Wertpapiere nicht überschreiten, die für den Fonds auf den, den jeweiligen Indizes entsprechenden Märkten gehalten werden.

(b) Als globale Absicherung gegen Risiken aus Zinsschwankungen können für den Fonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkauft werden. Mit dem gleichen Ziel können für den Fonds Kaufoptionen auf Zinssätze verkauft und Verkaufsoptionen auf Zinssätze gekauft werden. Voraussetzung ist, daß die beschriebenen Terminkontrakte und Optionen auf einem geregelten Markt oder over-the-counter im Sinne der Regelung gemäß vorstehend Absatz 4.1. gehandelt werden. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck Zinstauschgeschäfte (Zins-Swaps) und Zinssicherungsvereinbarungen (forward rate agreements) getätigt werden, vorausgesetzt, daß derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung getätigt werden, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Die Gesamtverpflichtungen aus Finanzterminkontrakten, Optionskontrakten und Zins-Swaps dürfen den Gesamtwert der zu sichernden Vermögenswerte des Fonds in der Währung dieser Kontrakte nicht überschreiten.

4.2.2. Anlagepositionen

Anlagepositionen basieren auf den prognostizierten zukünftigen Entwicklungen auf den Finanzmärkten. In diesem Zusammenhang und mit Ausnahme von Optionskontrakten auf Wertpapiere und Börsenindizes (vgl. dazu 4.1. oben) sowie Devisenkontrakten können für den Fonds, zu Zwecken, die außerhalb von Sicherungsgeschäften liegen, Termin- und Optionskontrakte auf alle Finanzinstrumente, sowie Optionsscheine auf Aktienindizes gekauft und verkauft werden, sofern die gesamten Verpflichtungen aus diesen Käufen und Verkäufen einschließlich der gesamten Verpflichtungen aus der Veräußerung von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere und Börsenindizes zu keiner Zeit das Netto-Fondsvermögen überschreiten.

Freihändig gehandelte Optionsscheine auf Aktienindizes können nur dann erworben werden, wenn die entsprechenden Vertragspartner des Fonds auf derartige Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute erster Ordnung sind.

Verkäufe von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist, sind in die Berechnung der vorgenannten Gesamtverpflichtungen nicht einbezogen.

In diesem Zusammenhang gilt für die Verpflichtungen aus Transaktionen, die nicht im Zusammenhang mit Optionen auf Wertpapiere und Börsenindizes stehen, folgende Definition:

- die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Liquidationswert der Nettoposition von Kontrakten im Zusammenhang mit identischen Finanzinstrumenten (nach Saldierung der Kauf- und Verkaufspositionen), und zwar ohne Berücksichtigung der jeweiligen Fälligkeitstermine, und
- die Verpflichtungen im Zusammenhang mit gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der bei Ausübung dieser Optionen geltenden Preise entsprechend der Netto-Verkaufsposition im Zusammenhang mit demselben zugrundeliegenden Vermögenswert, und zwar ohne Berücksichtigung der jeweiligen Fälligkeitstermine.

Der Gesamtbetrag der beim Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen, sowie beim Erwerb von Optionsscheinen auf Aktienindizes, gemäß vorstehenden Richtlinien gezahlten Optionsprämien einschließlich des Gesamtbetrages der für den Kauf von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere und Börsenindizes nach Maßgabe der Richtlinien unter 4.1. gezahlten Optionsprämien darf 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

4.3. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50 % der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50 % des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder supranationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CEDEL, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

4.4. Pensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds von Zeit zu Zeit an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Verkäufer das Recht oder die Pflicht einräumen, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber zu einem bestimmten Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluß vereinbart wurden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei Pensionsgeschäften entweder als Käufer oder als Verkäufer auftreten. Eine Beteiligung an solchen Geschäften unterliegt jedoch folgenden Richtlinien:

(a) Wertpapiere über ein Pensionsgeschäft dürfen nur gekauft oder verkauft werden, wenn es sich bei der Gegenpartei um ein Finanzinstitut erster Ordnung handelt, das sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert hat.

(b) Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäftes dürfen die vertragsgegenständlichen Wertpapiere vor Ausübung des Rechts auf den Rückkauf dieser Wertpapiere oder vor Ablauf der Rückkauffrist nicht veräußert werden.

Es muß zusätzlich sichergestellt werden, daß der Umfang der Verpflichtungen bei Pensionsgeschäften so gestaltet ist, daß die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds ihren Verpflichtungen zur Rücknahme von Anteilen des Fonds jederzeit nachkommen kann.

4.5. Absicherung von Währungsrisiken

Um die gegenwärtigen und zukünftigen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Fonds gegen Währungsschwankungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft Devisenterminkontrakte kaufen oder verkaufen, sofern diese Devisenterminkontrakte an einem geregelten Markt gehandelt werden. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Wahrungsoptionen kaufen oder verkaufen, die entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder als OTC-Optionen im Sinne von Absatz 4.1. dieses Verwaltungsreglements gelten, sofern im letzteren Falle die entsprechenden Vertragspartner des Fonds auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute erster Ordnung sind, die von international anerkannten Ratingagenturen mit einem hervorragenden Rating bewertet werden.

Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen von freihändigen Vereinbarungen mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, Devisen auf Termin kaufen bzw. verkaufen oder Devisen-Swap-Geschäfte tätigen.

Das mit den vorgenannten Geschäften angestrebte Ziel der Deckung setzt das Bestehen eines direkten Zusammenhangs zwischen der beabsichtigten Transaktion und den zu sichernden Vermögenswerten und Verbindlichkeiten voraus und impliziert, daß Transaktionen in einer bestimmten Währung den Gesamtwert dieser Vermögenswerte und Verbindlichkeiten prinzipiell nicht überschreiten und im Hinblick auf ihre Laufzeit den Zeitraum nicht überschreiten dürfen, für den die jeweiligen Vermögenswerte gehalten oder voraussichtlich erworben werden bzw. für den die jeweiligen Verbindlichkeiten eingegangen wurden oder voraussichtlich eingegangen werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach der Zulassung des Fonds von der in diesem Artikel unter 2. b. vorgesehenen Grenze unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung abweichen.

Werden die in 2. a. b. c. oder 3. h. genannten Grenzen unbeabsichtigt überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Verfügungen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

Art. 5. Anteile

1. Die Anteile lauten auf den Inhaber. Sie können ausschließlich in Form von Globalzertifikaten ausgegeben werden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Sofern Anteile ausschließlich als Globalzertifikate ausgegeben werden, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke.

2. Alle ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile haben gleiche Rechte.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile bzw. Ertragscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Ausgabe von Anteile

1. Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

2. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt jeweils am ersten Börsen- und Bankarbeitstag eines jeden Jahres, der sowohl in Luxemburg als auch in München ein Börsen- und Bankarbeitstag ist. In der Zeit zwischen den Ausgabebetagen («Zeichnungsperiode») können Anteile jederzeit zum Ausgabepreis des jeweils nächstfolgenden Ausgabebetages bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und allen Zahlstellen gezeichnet werden. Eine Zeichnungsperiode beginnt jeweils mit einem Ausgabetag und endet am letzten Bewertungstag vor dem nächstfolgenden Ausgabetag.

Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil des entsprechenden Ausgabebetages zuzüglich einer Verkaufsprovision von 1,0 % auf den Inventarwert pro Anteil. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben.

Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis des nächstfolgenden Ausgabebetages nach dem Bewertungstag, an welchem der Zeichnungsantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen ist.

Der Ausgabepreis ist in Deutscher Mark/Euro¹² innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem jeweiligen Ausgabetag zahlbar.

4. Dem Käufer werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank die Anteile in entsprechender Höhe zugeteilt und übertragen. Erfolgen Einzahlungen vor dem Ausgabetag und können die Anteile nicht unverzüglich zugeteilt und übertragen werden, so wird der Einzahlungsbetrag unverzüglich an den Anleger zurücküberwiesen.

5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe und Zwangsrückkauf von Anteilen

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann:

a. aus eigenem Ermessen jederzeit einen Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber oder zum Schutz des Fonds, im Interesse der Anlagepolitik des Fonds oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele des Fonds erforderlich erscheint;

b. jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Art. 8. Berechnung des Inventarwertes

1. Fondswährung ist die Deutsche Mark/Euro¹³. Der Inventarwert pro Anteil wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten an jedem Tag, der sowohl in Luxemburg als auch in München Börsen- und Bankarbeitstag ist sowie an jedem Ausgabetag gemäß Artikel 6 Absatz 2 des Verwaltungsreglements («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Wertes des Netto-Fondsvermögens (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile.

2. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a. Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden.

Geldmarktinstrumente welche an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Geldmarktinstrumente, die nicht an der Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktinstrumente verkauft werden können.

Geldmarktinstrumente, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, können zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt, bewertet werden.

b. Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

c. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

d. Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlußabrechnungspreis («settlement price»).

e. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden ebenso wie alle anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt. Dies gilt auch für die unter b. und c. aufgeführten Wertpapiere, falls deren jeweilige Kurse nicht marktgerecht sind.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den Barguthaben und zulässigen Kreditaufnahmen befriedigt werden können, den Inventarwert pro Anteil bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Tages zugrundelegt, an dem sie für den Fonds die Vermögenswerte tatsächlich verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen.

Art. 9. Einstellung der Berechnung des Inventarwertes sowie der Rücknahme von Anteilen

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter, anerkannter, dem Publikum offener und ordnungsgemäß funktionierender Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte des Fonds nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung beziehungsweise der Rücknahme unverzüglich in einer Tageszeitung der Länder veröffentlichen, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden, sowie allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 10. Rücknahme von Anteilen

1. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages zu verlangen. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements.

2. Die Rücknahme erfolgt jeweils zum Rücknahmepreis des nächstfolgenden Bewertungstages nach dem Bewertungstag, an welchem der Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen ist.

3. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich, spätestens jedoch zwei Bankarbeitstage in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Übertragung der entsprechenden Anteile. Der Rücknahmepreis wird in Deutscher Mark/Euro¹⁴ vergütet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

5. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen von Artikel 8 Absatz 3 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Rücknahmepreis. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende Barguthaben umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

6. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.

Art. 11. Kosten des Fonds

1. Dem Fondsvermögen können folgende Kosten belastet werden:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- ein Verwaltungsentgelt von bis zu 1,0 % p.a., das an jedem Ausgabetag auf Basis des Netto-Fondsvermögens an diesem Ausgabetag unter Berücksichtigung der für diesen Ausgabetag eingegangenen Mittelzuflüsse und -rückflüsse im voraus für den Zeitraum bis zum nächstfolgenden Ausgabetag errechnet und am folgenden Bewertungstag ausgezahlt wird;

- eine Depotbankvergütung von bis zu 0,065 % p.a., welche an jedem Ausgabetag auf Basis des Netto-Fondsvermögens an diesem Ausgabetag unter Berücksichtigung der für diesen Ausgabetag eingegangenen Mittelzuflüsse und -rückflüsse im voraus für den Zeitraum bis zum nächstfolgenden Ausgabetag errechnet und am folgenden Bewertungstag ausgezahlt wird;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;

- Honorare der Wirtschaftsprüfer;

- Kosten der Vorbereitung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Reglements der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren.

- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

- Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;

- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.

2. Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

3. Das Vermögen des Fonds haftet für alle vom Fonds zu tragenden Kosten.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 1998.

2. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch einen, in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

Art. 13. Ausschüttungen

Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wieder angelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, soweit nicht anders bestimmt, am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Art. 15. Veröffentlichungen

1. Der Inventarwert, der Ausgabe- und der Rücknahmepreis des Fonds sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Zahlstellen des Fonds verfügbar.

2. Nach Abschluß eines jeden Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über den Fonds, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über den Fonds und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres. Der Jahresbericht und der Halbjahresbericht sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung

1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch durch die Verwaltungsgesellschaft nach freiem Ermessen aufgelöst werden. Im übrigen erfolgt eine Auflösung zwingend in den gesetzlich vorgesehenen Fällen und im Falle der Auflösung der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muß eine Luxemburger Zeitung sein.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgische Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluß des Liquidationsverfahrens bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Weder die Anteilhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 17. Verjährung

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach Entstehung des Anspruchs. Unberührt bleibt die in Artikel 16 Absatz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 18. Anwendbares Recht und Gerichtsstand; Vertragssprache; Inkrafttreten

1. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem luxemburgischen Recht.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des sachlich zuständigen Gerichts der Stadt Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anteilhaber handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme der Anteile durch diese Anteilhaber beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

4. Das Verwaltungsreglement tritt am Datum der Unterzeichnung in Kraft.

⁹ ab der Einführung der Währungseinheit EURO.

¹⁰ ab der Einführung der Währungseinheit EURO.

¹¹ ab der Einführung der Währungseinheit EURO.

¹² ab der Einführung der Währungseinheit EURO.

¹³ ab der Einführung der Währungseinheit EURO.

¹⁴ ab der Einführung der Währungseinheit EURO.

Luxemburg, den 8. Juli 1998.

HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30094/250/517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

ERMESINDE MANAGEMENT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.338.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 mai 1998.

Pour la Société
Signature

(21091/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

EGON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 55.785.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 7 mai 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société EGON HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1996:

M. Koen van Baren, Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn, M. Greben W.A. Wardenier, M. Han Wezenberg.
Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1996: EURAUDIT S.à r.l.

2) Acceptation de la démission des administrateurs:

M. Koen van Baren avec effet au 15 août 1997

M. Greben W.A. Wardenier avec effet au 4 août 1997

Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn avec effet au 7 mai 1998

3) Election des nouveaux administrateurs:

M. Jaap Everwijn avec effet au 4 août 1997

Mme Yolande Klijn

M. Xavier Isaac avec effet au 7 mai 1998

M. Hans Wezenberg

4) Election de EURAUDIT S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) La perte qui s'élève à USD 17.089 est reportée.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EGON HOLDING S.A. X. Isaac
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. Administrateur
Signature
Administrateur-Délégué

(21081/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

ENTROPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.389.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL 241.181.425,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Signature.

(21088/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

EXCLUSIVE BELGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.863.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 1998

Par vote spécial, l'Assemblée donne, à l'unanimité, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée ratifie toutes les opérations de gestion effectuées jusqu'à ce jour et donne également décharge pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire.

L'Assemblée nomme:

- Monsieur Christophe Blondeau, Administrateur,
- Monsieur Nour-Eddin Nijar, Administrateur,
- LAUREN BUSINESS LIMITED, Administrateur,
- H.R.T. REVISION, S.à r.l., Commissaire aux Comptes.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemble de 2003.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21098/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

ERDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 22.385.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF 865.129,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

Signature.

(21089/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

ERICSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 19.304.

Par résolution du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 1998 l'adresse de la succursale au Luxembourg a été transférée de L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks à L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.

Luxembourg, le 20 mai 1998.

L. H. Dupong
Par mandat

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21090/259/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

EUROGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.002.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

EUROGAS S.A.
Signature
Administrateurs

(21095/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

FIBAVCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.342.

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

FIBAVCO S.A.
Société anonyme
Signature
Administrateurs

(21099/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

ESMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 30.777.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 7 mai 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société ESMOLUX S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. C.J. van Herpt

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

AUTONOME DE REVISION

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. C.J. van Herpt en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société avec autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) Du profit qui s'élève à NLG 592.514,95, un montant de NLG 26.625,75 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESMOLUX S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Administrateur-Délégué

(21092/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxembourg B 41.911.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierundzwanzigsten April.

Sind vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtssitz in Redingen.

Erschienen:

1) Herr Dr. Bernhard Früh, Administrateur-Directeur, wohnhaft in Münschecker,

2) Herr Paul Ensberg, Directeur, wohnhaft in Konz (D),

handelnd aufgrund der Befugnisse, welche ihnen von der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A. vom heutigen 24. April 1998 erteilt wurden, von welcher ein beglaubigter Auszug gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, nachdem er von den Komparenten sowie vom amtierenden Notar ne Varietur unterzeichnet wurde.

Diese Komparenten haben den amtierenden Notar aufgefordert, folgende Erklärung zu beurkunden:

1. Die Aktiengesellschaft WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg unter Sektion B und Nummer 41.911 (hiernach «die Gesellschaft»), wurde gegründet gemäss Urkunde vom 18. November 1992, aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxembourg, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 612 vom 21. Dezember 1992 veröffentlicht wurde.

Die Satzung wurde geändert durch Urkunde vom 2. Dezember 1993, aufgenommen durch denselben Notar, sowie durch Urkunde des amtierenden Notars, damals mit Amtswohnsitz in Clerf, am 14. Juni 1995.

2. Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom heutigen Tage hat einstimmig beschlossen, nach folgende Satzungsänderungen vorzunehmen und die Geschäftsleitung, zu der beide genannten Herren gehören, ermächtigt und beauftragt, diese Satzungsänderung notariell beurkunden zu lassen.

Dies vorausgeschickt, ersuchen die Komparenten den amtierenden Notar um die Beurkundung folgender Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt unter den ausdrücklichen aufschiebenden Bedingungen, erstens, daß sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch in der Bundesrepublik Deutschland mit Wirkung zum 1. Januar 1999 der Euro eingeführt wird und zweitens, daß der Umrechnungskurs Euro auf DEM zwischen 1,82 und 2,05 beträgt, das Aktienkapital, welches zur Zeit in Deutsche Mark ausgedrückt ist, mit Wirkung zum 1. Januar 1999 auf Euro umzustellen, gemäß dem dann anwendbaren Konvertierungsschlüssel.

Zweiter Beschluss

Unter den gleichen aufschiebenden Bedingungen beschließt die Generalversammlung, bei Gelegenheit der Umstellung des Gesellschaftskapitals auf Euro, jede der bestehenden Aktien jeweils durch elf (11) neue Aktien mit einem dementsprechend angepaßten Nominalwert zu ersetzen.

Die Generalversammlung beauftragt den Verwaltungsrat der Gesellschaft die Umstellung des Aktienkapitals von Deutsche Mark auf Euro sowie die obengenannten Neustückelung der Aktien im Laufe des Monats Januar 1999 durch den instrumentierenden Notar oder einen etwaigen Stellvertreter beurkunden zu lassen, falls obengenannte aufschiebende Bedingungen erfüllt sind. Der Verwaltungsrat wird weiterhin beauftragt, die entsprechende Anpassung von Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft von diesem Notar beurkunden zu lassen. Der Verwaltungsrat wird schließlich ermächtigt, die somit erforderlichen Neueintragungen in das Aktienregister vorzunehmen.

Dritter Beschluss

Mit Hinblick auf diese bedingte Umstellung des Aktienkapitals von Deutsche Mark auf Euro sowie die bedingte Neustückelung der Aktien, beschließt die Generalversammlung, das Gesellschaftskapital um fünf Millionen siebenhundertfünfzigtausend Deutsche Mark (5.750.000,- DEM) bzw. den entsprechenden Gegenwert in Euro zu erhöhen, um es von fünfundvierzig Millionen Deutsche Mark (45.000.000,- DEM) bzw. den entsprechenden Gegenwert in Euro auf

höchstens fünfzig Millionen siebenhundertfünfzigtausend Deutsche Mark (50.750.000,- DEM) bzw. den entsprechenden Gegenwert in Euro zu bringen, durch eine entsprechende Erhöhung des Nominalwertes der neu gestückelten Aktien.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt, die Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen, die Bedingungen der Ausgabe der Aktien mit erhöhtem Nominalwert und der Einzahlung zu bestimmen, dies jedoch unter dem Vorbehalt, daß die Kapitalerhöhung sowie die entsprechende Erhöhung des Nominalwertes der neu gestückelten Aktien in Euro nur zum Zwecke einer Anpassung des Nominalwertes dieser Aktien in Euro, hinsichtlich der Festsetzung eines glatten Betrages von voraussichtlich fünfhundert (500) Euro je Aktie, dienen kann.

Der Verwaltungsrat wird desweiteren ermächtigt, die durchgeführte Kapitalerhöhung sowie die entsprechende Erhöhung des Nominalwertes der neu gestückelten Aktien in einer notariellen Urkunde festzustellen und die Gesellschaftssatzung in ihrem Artikel 4 dementsprechend abändern zu lassen.

Vorstehende Ermächtigung des Verwaltungsrates zur Kapitalerhöhung ist gültig bis zum 31. Januar 1999.

Vierter Beschluss

Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft erhält somit folgenden Wortlaut:

«Das Aktienkapital beträgt fünfundvierzig Millionen Deutsche Mark (45.000.000,- DEM), eingeteilt in viertausendfünfhundert (4.500) Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend Deutsche Mark (10.000,- DEM).

Unter den aufschiebenden Bedingungen erstens, daß sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch in der Bundesrepublik Deutschland mit Wirkung zum 1. Januar 1999 der Euro eingeführt wird, und zweitens, daß der Umwechsellkurs Euro/DEM zwischen 1,82 und 2,05 beträgt, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, bei Gelegenheit der durch die Generalversammlung unter derselben aufschiebenden Bedingung beschlossenen Umstellung des Aktienkapitals von Deutsche Mark auf Euro, das Gesellschaftskapital um fünf Millionen siebenhundertfünfzigtausend Deutsche Mark (5.750.000,- DEM) bzw. den entsprechenden Gegenwert in Euro zu erhöhen, um es von fünfundvierzig Millionen Deutsche Mark (45.000.000,- DEM) bzw. den entsprechenden Gegenwert in Euro, auf höchstens fünfzig Millionen siebenhundertfünfzigtausend Deutsche Mark (50.750.000,- DEM) bzw. den entsprechenden Gegenwert in Euro zu bringen, durch die entsprechende Erhöhung des Nominalwertes der dann bestehenden Aktien.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt, die Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen, die Bedingungen der Ausgabe der Aktien mit erhöhtem Nominalwert und der Einzahlung zu bestimmen, dies jedoch unter dem Vorbehalt, daß die Kapitalerhöhung sowie die entsprechende Erhöhung des Nominalwertes der zu diesem Zeitpunkt im Verhältnis eins zu elf neu gestückelten Aktien nur zum Zwecke einer Anpassung des Nominalwertes dieser Aktien in Euro, hinsichtlich der Festsetzung eines glatten Betrages von fünfhundert (500) Euro je Aktie, dienen kann.

Vorstehende Ermächtigung des Verwaltungsrates zur Kapitalerhöhung ist gültig bis zum 31. Januar 1999.»

Fünfter Beschluss

Artikel 12, Absatz 4 erhält folgende neue Fassung:

«Die Geschäftsleitung hat dem Verwaltungsrat gemäß Geschäftsordnung und den Aktionären halbjährlich über den Gang der Geschäfte zu berichten.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben die Komparenten mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Früh, P. Ensberg, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 4 mai 1998, vol. 397, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 14. Mai 1998.

Unterschrift.

(21248/225/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

ROYAL CITY TRAVEL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 22 mai 1998, vol. 261, fol. 28, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mai 1998.

Signature.

(21204/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SIBITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 52.961.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21211/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

**BANQUE BPCI INTERNATIONAL,
BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**
Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.
Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. la BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA, Société coopérative à responsabilité limitée, de droit italien, avec siège social à Milan (Italie), Via della Moscova, 33, inscrite au Registre des Entreprises sous le numéro 1496 près le Tribunal de Milan, inscrite à la Liste des Banques sous le numéro 606 et à la Liste des Groupes Bancaires sous le numéro 5048.4,

ici représentée par le Dott. Carlo Porcari, directeur général de banque, demeurant à Milan (Italie), en vertu des pouvoirs lui conférés par le conseil d'administration de la BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA en sa réunion du 1^{er} avril 1998.

2. BANCA POPOLARE DI LUINO E DI VARESE SpA, Société de droit italien, avec siège social à Luino, Via Piero Chiara, 9, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 25 auprès du Tribunal de Varese, inscrite à la Liste des Banques sous le numéro 415 et à la Liste des Groupes Bancaires sous le numéro 5048.4,

ici représentée par Monsieur Carlo Garavaglia, indépendant, demeurant à Milan (Italie), en vertu des pouvoirs lui conférés par le conseil d'administration de la BANCA POPOLARE DI LUINO E DI VARESE SpA en sa réunion du 27 avril 1998.

Les extraits des procès-verbaux susmentionnés, après avoir été signés ne varietur par les comparants sont et resteront annexés aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet et durée de la société

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, en abrégé BANQUE BPCI INTERNATIONAL S.A.

La Société appartient au Groupe bancaire contrôlé par la BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA Soc. Coop. à r.l. dont le siège est à Milan, et appelée ci-après «Banque contrôlant le Groupe».

En cette qualité, la Société est tenue d'observer les dispositions émises par la Banque contrôlant le Groupe dans l'exercice de son activité de direction et de coordination, dans le but de faire exécuter les instructions données par la Banca d'Italia dans l'intérêt de la stabilité et de la cohésion du Groupe bancaire.

Dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise et les dispositions des présents statuts les administrateurs de la Société fourniront à la Banque contrôlant le Groupe toutes les données et informations nécessaires pour que cette dernière puisse arrêter les dispositions qu'elle est tenue de prendre, et lui apporter toute l'aide nécessaire afin que les normes régissant la surveillance du Groupe puissent être respectées.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration et dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois ce transfert n'ait d'effet sur la nationalité de la Société qui restera en tout cas luxembourgeoise.

La décision de transférer le siège social sera adoptée et portée à la connaissance des tiers par un des organes sociaux pouvant engager la Société.

L'assemblée générale plénière des actionnaires, statuant à l'unanimité des voix, peut transférer le siège de la Société à l'étranger et changer sa nationalité.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet d'effectuer, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en concours avec des tiers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations bancaires, fiduciaires et financières quelconques.

Elle peut consentir tous types de prêts, même garantis par des hypothèques ou des mises en gage de fonds de commerce, donner et recevoir des garanties, gages, et cautions. Elle peut encore accomplir toutes opérations de nature commerciale ou financière, tant mobilières qu'immobilières pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet. Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises, promouvoir et gérer des entreprises financières et des organismes de placement collectif. Les dispositions qui précèdent s'entendent sans limitation et dans le sens le plus large.

La Société peut également exercer toutes autres activités du secteur financier telles que celles-ci se trouvent définies par la loi.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à Ecus 9.000.000,- (neuf millions d'Ecus), divisé en 9.000 (neuf mille) actions nominatives d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) Ecus chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives. Leur conversion en actions au porteur est exclue. Leur propriété découle de l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société.

Tout transfert de propriété ne devient effectif que lorsqu'il est inscrit sur le registre des actions nominatives tenu au siège de la Société.

La Société pourra acquérir ses propres actions dans les limites et aux conditions fixées par la loi.

Art. 6. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts sociaux.

Dans le but de renforcer ses assises financières assimilables à ses moyens propres, la Société peut accepter de ses actionnaires des prêts subordonnés aux conditions et dans les limites prévues par la loi ou par les règlements afférents. Elle peut aussi émettre des titres de créances (obligations et certificats de dépôts) subordonnés ou non.

Art. 7. Toute action est indivisible. La Société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par action. Si la même action appartient à plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles ait été désignée comme étant à son égard le propriétaire.

Titre III.- Administration, Direction

Art. 8. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et de neuf membres au plus, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans par l'assemblée générale des actionnaires et ils sont toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année au cours de laquelle il expire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace. Les administrateurs sont tenus de respecter et d'exécuter toutes les dispositions émanant de la Banque contrôlant le Groupe et exprimées par celle-ci à travers l'assemblée générale des actionnaires, et ce pour autant qu'elles soient compatibles avec les lois luxembourgeoises et les présents statuts.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents. Il désigne également un secrétaire qui ne doit pas être nécessairement membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, et ce aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

A la demande écrite d'au moins deux de ses membres, le conseil d'administration devra se réunir dans les quinze jours pour délibérer sur les questions formulées dans la demande.

Le conseil d'administration se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation. Cet endroit peut se trouver même à l'étranger. Quand tous les administrateurs sont présents, le conseil d'administration peut se réunir même sans convocation préalable.

Sauf en cas de force majeure résultant de guerres, troubles ou autres calamités publiques, le conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents en personne ou représentés.

Un administrateur empêché peut donner pouvoir, par écrit ou par tout autre moyen de télécommunication écrit, à un autre administrateur pour le représenter à toute réunion du conseil et voter en son nom.

Chaque administrateur peut représenter plusieurs membres du Conseil et peut émettre, outre son propre vote, autant de votes qu'il a de mandants. Il ne peut toutefois pas représenter tous les administrateurs.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil, s'il est présent ou représenté, ou bien, à son défaut, celle de celui des vice-présidents du conseil d'administration qui préside la réunion, est prépondérante. Dans les autres cas de vote à égalité de voix, la décision est renvoyée à la première réunion du conseil d'administration qui suit.

En cas d'urgence, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par lettre ou par tout autre moyen de télécommunication écrit à confirmer postérieurement par écrit.

Art. 10. Les décisions signées par tous les administrateurs sont valables au même titre que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent figurer soit sur un seul acte, soit sur des copies séparées d'une seule même décision.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés de manière conjointe par celui qui préside la réunion et par un autre administrateur présent ou le secrétaire.

Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial tenu par le secrétaire et conservé au siège social. Les copies et les extraits des procès-verbaux des délibérations sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par le secrétaire et un administrateur conjointement.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés conjointement par le président et par le secrétaire de la Société ou un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou opportuns à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou agents, actionnaires ou non, ou à un comité nommé à cet effet. Ces facultés peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe les limites des pouvoirs conférés, les attributions et l'éventuelle rémunération des délégués et en rend compte annuellement à l'assemblée générale dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des présents statuts. Ces personnes n'ont pas à justifier la validité de leur délégation à l'égard des tiers.

Art. 15. L'assemblée générale peut décider d'allouer aux organes sociaux des émoluments, des indemnités ou des jetons de présence.

Le conseil d'administration peut décider d'accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables. Le conseil d'administration en rend annuellement compte à l'assemblée générale dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux.

Tous les actes engageant la Société, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel est requis, sont valables s'ils sont signés conjointement par deux administrateurs, sans que ces derniers n'aient à justifier la validité de l'acte à l'égard des tiers, ou par un administrateur-délégué ayant la signature unique ou encore par toutes autres personnes ayant reçu pouvoirs à cet effet.

La Société peut également être engagée de toute autre manière arrêtée par le conseil. Les actes de gestion journalière sont signés par les personnes déléguées à cette fin, dans le cadre et les limites des pouvoirs conférés.

Titre IV.- Surveillance

Art. 16. Les comptes annuels de la Société seront révisés par un ou plusieurs réviseurs indépendants nommés par le conseil d'administration pour une durée d'un an. Les réviseurs indépendants remettent leur rapport au conseil d'administration.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale régulièrement constituée représente la totalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg le premier mardi du mois d'avril à onze heures ou, si ce jour est un jour férié légal, le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Elle est convoquée conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge nécessaire. La convocation est obligatoire si un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société, le requièrent, à condition qu'ils indiquent par écrit les questions à insérer dans l'ordre du jour.

L'assemblée générale se tient à Luxembourg au siège social à moins que les convocations n'indiquent un autre endroit. A l'exception de l'assemblée générale ordinaire convoquée annuellement pour approuver le bilan et de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier les statuts sociaux, l'assemblée générale peut être convoquée également à l'étranger.

Les convocations pour l'assemblée sont faites par lettre recommandée envoyée quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour et l'indication du lieu de la réunion. Toute proposition transmise par écrit au conseil d'administration avant l'établissement de l'ordre du jour, doit figurer dans celui-ci à condition que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenteurs ensemble d'un cinquième au moins des actions.

Art. 19. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à la délibération, l'assemblée générale est plénière et peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 20. Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix.

Tout actionnaire peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite par un mandataire, actionnaire ou non. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations. Elles doivent être déposées avant l'assemblée pour être annexées au procès-verbal de la séance.

Art. 21. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil ou, à défaut, par un vice-président. Si ceux-ci sont absents, l'assemblée choisira elle-même un président.

Le président de l'assemblée désigne un secrétaire et les actionnaires élisent deux scrutateurs.

Art. 23. Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par les deux scrutateurs. Les copies ou les extraits des procès-verbaux peuvent être certifiés par le président du conseil d'administration ou conjointement par le secrétaire de la Société et un administrateur.

Titre VI.- Bilan, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les livres comptables de la Société sont clôturés le dernier jour de l'exercice social.

Le conseil d'administration dresse un inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières, de tout l'actif et passif de la Société ainsi qu'une annexe contenant toutes les obligations et les dettes éventuelles des organes sociaux envers la Société.

Le conseil d'administration établit le bilan, le compte des profits et pertes et l'annexe au bilan, en y prévoyant les amortissements nécessaires. Il dresse en outre un rapport sur l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle, au réviseur d'entreprises qui doit faire son rapport.

Art. 25. Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle les comptes annuels avec le rapport de gestion et l'attestation du réviseur d'entreprises sont déposés au siège social et s'y trouvent à la disposition des actionnaires. Ils sont envoyés aux actionnaires en même temps que la convocation à l'assemblée générale.

Art. 26. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Le bénéfice net est réparti comme suit:

a) un vingtième au moins est alloué à la réserve légale; cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais reprend dès que ce niveau n'est plus atteint.

b) l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration, décide de l'affectation du solde du bénéfice net.

Art. 27. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le conseil d'administration. Celui-ci peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VII.- Dissolution et liquidation

Art. 28. L'assemblée générale peut décider, dans le respect des conditions fixées pour les modifications des statuts, la dissolution de la Société.

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de fusion ou de scission, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de la liquidation, après apurement des charges, doit être utilisé en premier lieu à rembourser le montant des actions en proportion du capital versé. Le surplus éventuel est distribué de façon égale entre toutes les actions.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 29. Pour tous les points non expressément réglés aux présents statuts, la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives sont d'application.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 1999, au jour, heure et lieu indiqués aux statuts.

Souscription

Les 9.000 actions ont été souscrites comme suit par:

1. BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA Scarl, préqualifiée, huit mille cinq cent cinquante actions	8.550
2. BANCA POPOLARE DI LUINO E DI VARESE SpA, préqualifiée, quatre cent cinquante actions	<u>450</u>
Total: neuf mille actions	9.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf millions d'Ecus (Ecus 9.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation et estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social est estimé à trois cent soixante-cinq millions huit cent cinquante mille (365.850.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à sept.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Dott. Carlo Garavaglia, indépendant, demeurant à Milan (Italie), président
- Dott. Oreste Severgnini, indépendant, demeurant à Milan (Italie), vice-président
- Cav. Mario Boselli, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie), administrateur
- Monsieur Emilio Brusadelli, directeur de banque, demeurant à Milan (Italie), administrateur
- Dott. Federico Kerbaker, directeur de banque, demeurant à Milan (Italie), administrateur
- Dott. Carlo Porcari, directeur général de banque, demeurant à Milan (Italie), administrateur
- Dott. Giuseppe Vigorelli, administrateur de banque, demeurant à Milan (Italie), administrateur

Deuxième résolution

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'année 2001.

Troisième résolution

Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Porcari, C. Garavaglia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 97, case 6. – Reçu 3.654.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(21255/230/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

RIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 59.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour la S.A. RIMA
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(21200/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

ROBINIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.579.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 1998

Il en résulte que:

L'Assemblée accepte la démission pour raison d'âge par Monsieur Marc Mackel, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg, comme Président du Conseil d'Administration et nomme en remplacement de l'Administrateur-démisionnaire Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange (Luxembourg), comme nouvel administrateur de la Société. Son mandat prendra fin avec celui des administrateurs, c'est-à-dire lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.

De sa propre autorité, l'Assemblée a désigné Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg, comme Président du Conseil d'Administration. Conformément au dernier alinéa de l'art. 8 des statuts il pourra engager la Société par sa signature individuelle.

Pour réquisition-inscription délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21201/518/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

ROCKY MOUNTAINS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.204.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 67, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société anonyme

Signature

(21203/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

RTL / VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.294.

*Extraordinary Shareholders' Meeting held on April 7th, 1998
in Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg*

Shareholders present or represented:

1) RTL4 BEHEER B.V., Hilversum, represented by Mr Rémy Sautter and Mr Josephus Brentjens.

2) VERONICA HOLDING B.V., Hilversum, represented by Mr J. P. van der Reijden.

Such shareholders representing the whole share capital and voting rights in the Company consider having been duly convened and unanimously agree to validly deliberate and vote upon the following items.

After deliberation, the meeting of shareholders unanimously resolved:

First resolution

The meeting renews the appointment of Mr Rémy Sautter, Mr Josephus Brentjens and Mr J. P. van der Reijden, as members of the Managing Board for a term until the next Annual General Meeting. Mr Sautter is appointed Chairman and Mr Brentjens and Mr van der Reijden are appointed Vice-Chairmen of the Managing Board.

Second resolution

The meeting grants Mr Sautter the power for implementing the above stated resolutions.

The meeting was adjourned at . . .

Van der Reijden	Fortems	Brentjens	Sautter
<i>Chairman</i>	<i>Secretary</i>	<i>Tellers</i>	
RTL4 BEHEER B.V.	RTL4 BEHEER B.V.	VERONICA HOLDING B.V.	
Sautter	Brentjens	Van der Reijden	

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21205/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

BEMUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme CREGELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 mai 1998.

2) La société anonyme ECOREAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Jean-Claude Rosen, employé privé, demeurant à Peppange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 mai 1998.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le notaire et les comparants et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: BEMUNO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriétés mobilières ou immobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, mettre en valeur ces actifs, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la constitution, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze du mois de septembre de chaque année.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- CREGELUX S.A., préqualifiée sub 1), trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	39.999
2.- ECOREAL S.A., préqualifiée sub 2), une action	1
Total: quarante mille actions	40.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre cent cinquante mille francs (LUF 450.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de 1999:

- a) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm;
- b) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn;
- c) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange;
- d) Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de 1999:

Monsieur Serge Hirsch, employé privé, demeurant à Manom (F).

4.- Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Birchen, J.-P. Rosen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 1998, vol. 840, fol. 95, case 4. – Reçu 400.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1998.

B. Moutrier.

(21256/272/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

CAMPO SPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur François Camporesi, rentier, demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette;
- 2.- Madame Léonie Goebel, sans état, épouse de Monsieur François Camporesi, demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette;
- 3.- Monsieur Robert Camporesi, employé privé, demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette;
- 4.- Madame Marie-France Hengen, employée privée, épouse de Monsieur Robert Camporesi, demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CAMPO SPORT S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de vêtements et d'articles de sports.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000), divisé en mille (1.000) actions, de mille deux cent cinquante francs (1.250,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur François Camporesi, prredit, deux cent cinquante actions	250 actions
2.- Madame Léonie Goebel, prredite, deux cent cinquante actions	250 actions
3.- Monsieur Robert Camporesi, prredit, deux cent cinquante actions	250 actions
4.- Madame Marie-France Hengen, prredite, deux cent cinquante actions	250 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à le quatrième lundi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur François Camporesi, prédit;
 - b) Madame Léonie Goebel, prédite;
 - c) Monsieur Robert Camporesi, prédit;
 - d) et Madame Marie-France Hengen, prédite.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2003.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, tous présents, ont décidé de nommer comme administrateur-délégué, à l'unanimité des voix, Monsieur Robert Camporesi, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2003.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La SOCIETE LUX-AUDIT S.A., avec siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2003.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Toutefois, vis à vis de toute Administration Publique, la signature d'un seul administrateur suffit.

5.- L'adresse du siège social de la société est établi à L-4010 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Camporesi, L. Goebel, R. Camporesi, M.-F. Hengen, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1998, vol. 840, fol. 98, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mai 1998.

N. Muller.

(21257/224/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

SCHOTSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.338.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 mai 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société SCHOTSMAN S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1996:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1996:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1996:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a été élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) Du profit qui s'élève à LUF 4.816.925,- un montant de LUF 240.846,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHOTSMAN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21209/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SCHIFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG, S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 50.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 64, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

SCHIFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(21207/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SCHIFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG, S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 50.375.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 6 avril 1998

Messieurs G. Diederich, R. Lanners et Madame R. Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour extrait sincère et conforme
SCHIFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21208/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SAGERI LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148-152, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 38.717.

1) Par décision d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 février 1998, INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de M. Bernard Schacht, démissionnaire.

2) Par décision du Conseil d'Administration du 5 mai 1997, le siège social a été transféré de Luxembourg, 11, rue Barblé, à Luxembourg, 148-152, avenue de la Faiencerie.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour SAGERI LUXEMBOURG
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21206/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SOCIETE HOLLANDO SUISSE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.557.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 1998

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme pour un terme de six ans:

M. Christophe Blondeau, M. Rodney Haigh et M. Nour Eddin Nijar, Administrateurs et HRT REVISION, S.à r.l., Commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Certifié conforme
C. Blondeau R. Haigh
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21216/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SECALT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumartin.
R. C. Luxembourg B 4.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 64, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour le Conseil d'administration

Signature

(21210/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SILBERBAUM & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.617.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour OVERSEAS COMPANY REGISTRATION

AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

(21212/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SLOTSTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.808.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 avril 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société SLOTSTRADING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1995:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. C.J.J. Janshen

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1995:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1995:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. C.J.J. Janshen en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

6) Le profit qui s'élève à LUF 10.378.492,- est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SLOTSTRADING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21213/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SOCIETE D'EXPANSION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.297.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

(Agent Domiciliaire)

Signature

(21215/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SONAFI S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 29.901.

Il résulte des Assemblées Générales ordinaires tenues au siège social en date du 14 avril 1998, 22 avril 1998 et du rapport du Conseil d'Administration en date du 22 avril 1998 de la société SONAFI S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

- 1) Acceptation de la démission et décharge aux administrateurs:
M. Aloyse Scherer, M. Enzo Liotino, M. Gilbert Divine pour les années 1997 et 1998 jusqu'au 23 février 1998.
Décharge accordée au commissaire aux comptes M. G. van de Vliet pour les années 1997 et 1998 jusqu'au 23 février 1998.
- 2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.
- 3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
- 4) Election de EURAUDIT, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.
- 6) Le profit qui s'élève à LUF 4.501.618,- est reporté.
- 7) Le siège social est transféré du 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 4 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- 8) Est acceptée la nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme étant responsable de l'enregistrement de la notification après l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SONAFI S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21217/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SONAFI S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 29.901.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 22 avril 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société SONAFI S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

- 1) Sont acceptées la résignation et la décharge de M. Aloyse Scherer, M. Enzo Liotino, M. Gilbert Divine comme administrateurs, et nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateurs.
- 2) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateur-délégué sur autorisation des actionnaires.
- 3) Sont acceptées la décharge et la résignation de M. G. van de Vliet comme Commissaire aux Comptes et élection de EURAUDIT, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes pour la première fois pour les comptes de 1998.
- 4) Le siège social est transféré du 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SONAFI S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21218/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SOPARMI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 26.995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21219/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SOPARMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 26.995.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 1998

L'Assemblée accepte la démission de M. Sylvain Imperiale de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 1997 et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg, avec effet au 31 décembre 1997.

Pour SOPARMI S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21220/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SMEG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.369.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

SMEG INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(21214/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SOPAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.958.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPAVER S.A.

Société Anonyme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(21221/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SPORTS AUTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 50.246.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Signature.

(21224/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SOPEM, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ELECTRO-MECANIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 72, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (LUF 263.887,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Signature.

(21222/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SOPEM, SOCIETE DE PARTICIPATIONS ELECTRO-MECANIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.660.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le 20 mai 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1997 et a nommé Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino en son remplacement.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21223/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1852 Luxembourg, 9, rue Kalchesbrück.
H. R. Luxemburg B 44.850.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1997, eingetragen in Luxemburg, den 26. Mai 1998, Volumen 507, Folio 65, Case 2, wurde beim registre de commerce et des sociétés in Luxemburg, den 27. Mai 1998 vorgelegt.

ERGEBNISZUWEISUNG

- Gewinn des Geschäftsjahres	LUF 327.646,-
- Zuführung zur gesetzlichen Rücklage	LUF (125.000,-)
- Vortrag auf neue Rechnung	LUF 202.646,-

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Mai 1998.

Unterschrift.

(21225/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

S.T.C.E., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 50.004.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 mai 1998.

Signature.

(21226/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

STERN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.746.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg en date du 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour la société
Signature

(21227/651/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

TORRES VEDRAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.368.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 1998

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats en 1996 ainsi que pour la non tenue de l'assemblée à la date statutaire.

Certifié conforme
C. Blondeau N. E. Nijar

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21236/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

STOCKWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 40.220.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 1998

L'assemblée, à l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Jacques Mersch de son poste d'Administrateur de la société en date du 23 mars 1998. L'Assemblée lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'au 23 mars 1998.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Rodney Haigh nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Certifié conforme

N.-E. Njar C. Blondeau

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 504, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21228/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SYMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 54.873.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Signature.

(21229/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

TENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 59.581.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 1998 que, conformément à l'article 7 de l'acte de constitution,

M. Francis Welscher a été nommé administrateur de la société en remplacement de

M. Lars Ingwersen de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(21230/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

TERRA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.657.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Signature.

(21231/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

THE CIRCLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Pulvermühl.
R. C. Luxembourg B 33.117.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21232/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

THERMIC-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, Zone Industrielle, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 30.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 76, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour THERMIC-SERVICE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(21234/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

THERMOFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 55.527.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société THERMOFORM, S.à r.l. tenue au siège social en date du 31 mars 1998 que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1) Résignation et décharges sont accordées à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et nomination de M. Roeland Pels comme nouveau gérant.

2) Transfert du siège social de la société du 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

3) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant responsable de la préparation des comptes jusqu'au 30 juin 1997 inclus et les comptes intermédiaires au 16 janvier 1998 et BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l. est responsable de la préparation des comptes pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 31 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(21235/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

TRANSATLANTIC INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 57.974.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Signature.

(21238/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

TRANS-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3341 Huncherange, 18, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 30.429.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21239/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

UBAE ARAB GERMAN BANK S.A. en liquidation, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.763.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Liesch.

(21240/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

TOURNESOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 10.398.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 20 avril 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société TOURNESOL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) Du profit qui s'élève à NLG 2.666.715,- un montant de NLG 90.362,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOURNESOL S.A.
ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(21237/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

VERAMTRAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.282.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

Signature
Un administrateur

(21247/742/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

USR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 46.933.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 mai 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société USR INTERNATIONAL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Sergio Renzi.

Décharge accordée aux administrateurs pour la période du 1^{er} juin 1997 au 8 mai 1998:

M. Gerben W. A. Wardenier, Mme Jolande Klijn, M. Koen van Baren, Mme Marjolijne Droogleever-Fortuyn.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

FIDUCIAIRE CONTINENTALE.

2) Acceptation de la démission des administrateurs suivants:

M. Gerben W. A. Wardenier avec effet au 4 août 1997

M. Koen van Baren avec effet au 4 août 1997

Mme Marjolijne Droogleever-Fortuyn avec effet au 2 mars 1998.

3) Election des nouveaux administrateurs:

Mme Jolande Klijn

M. Jaap Everwijn

M. Sergio Renzi

M. Xavier Isaac avec effet au 2 mars 1998.

4) Election de FIDUCIAIRE CONTINENTALE en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 30 juin 1998.

6) Du profit qui s'élève à ITL 308.985.048,- un montant de ITL 15.270.439,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

USR INTERNATIONAL S.A.

X. Isaac

J. Klijn

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(21241/683/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

V.D.C. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 40.591.

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société V.D.C. S.A. tenue au siège social en date du 20 avril 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de AUTONOME DE REVISION demeurant au 39, rue Arthur Herchen, Luxembourg comme commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 4 mai 1998 et aura comme ordre du jour:

1. le rapport du commissaire à la liquidation;

2. la décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

3. la clôture de la liquidation;

4. la désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V.D.C. S.A. (en liquidation)

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(21244/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

V.D.C. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 40.591.

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société V.D.C. S.A. tenue au siège social en date du 20 avril 1998 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de AUTONOME DE REVISION demeurant au 39, rue Arthur Herchen, Luxembourg comme commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 4 mai 1998 et aura comme ordre du jour:

1. le rapport du commissaire à la liquidation;

2. la décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

3. la clôture de la liquidation;

4. la désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V.D.C. S.A. (en liquidation)

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 507, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(21245/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1998.

SALON DE COIFFURE ANGELSBURG, Société à responsabilité limitée.

—
RECTIFICATIF

A la page 16912 du Mémorial C n° 353 du 15 mai 1998, il y a lieu de lire à l'intitulé:
SALON DE COIFFURE ANGELSBURG, Société à responsabilité limitée.

(03278/XXX/7)

SPRING FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.901.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
3. Divers.

I (03333/060/13)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ORIENTALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.020.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
3. Divers.

I (03334/060/13)

Le Conseil d'Administration.

PALMYRE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 39.915.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
3. Divers.

I (03324/060/13)

Le Conseil d'Administration.

SMART-CARD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.919.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 13.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
3. Divers.

I (03326/060/13)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN AMERICAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.645.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 8.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire;
2. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03327/060/14)

Le Conseil d'Administration.

DEUTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.996.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 8.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire;
2. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03328/060/14)

Le Conseil d'Administration.

EURO PROD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.648.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation à deux reprises de deux administrateurs et décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires;
2. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03332/060/15)

Le Conseil d'Administration.

P.O.P.Y. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.745.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation à deux reprises de deux administrateurs et décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires;
2. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03335/060/15)

Le Conseil d'Administration.

26589

IMO 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.600.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire;
2. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03329/060/14)

Le Conseil d'Administration.

MEDITERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 56.829.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire;
2. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03330/060/14)

Le Conseil d'Administration.

OMEGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 45.223.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire;
2. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03331/060/14)

Le Conseil d'Administration.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.627.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 août 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997; Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03277/595/17)

Le Conseil d'Administration.

26590

IMMO EUROSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.486.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 août 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 30 juin 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03207/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BERING VENTURE CAPITAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 44.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 31. August 1998 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.

Die ordentliche Generalversammlung vom 6. Juli 1998 konnte keinen Beschluss über die Tagesordnung fassen, da die gesetzlich erforderliche Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Für die Beschlussfähigkeit der Generalversammlung vom 31. August 1998 gilt keine Mindestanzahl.

I (03260/534/17)

Der Verwaltungsrat.

SIBIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 56.189.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1998 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation à trois reprises de trois administrateurs et décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires;
2. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder;
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (03325/060/15)

Le Conseil d'Administration.

STOCKTRADE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.012.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 1998 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Divers.

II (03239/696/16)

Le Conseil d'Administration.

FILAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.446.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03123/526/14)

Le Conseil d'Administration.

COFIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03124/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BRIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.263.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 août 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers.

II (03125/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.257.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 août 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03145/029/19)

Le Conseil d'Administration.

INTICO S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.422.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die an der Adresse des Gesellschaftssitzes am *12. August 1998* um 11.00 Uhr, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1997.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

II (03166/534/17)

Der Verwaltungsrat.

MONALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.440.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *12 août 1998* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03172/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TOPAS, Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.717.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *10 août 1998* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03180/534/16)

Le Conseil d'Administration.